

**Province de Québec
MRC du Haut Saint-François
Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2018, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :
Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Denise Pinard, conseillère # 2
Madame Nathalie Pilon, conseillère # 3
Monsieur Jean-Pierre Comtois, conseiller # 4
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 5
Madame Chantal Prévost, conseillère # 6

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Johanne Delage. Madame Johanne Latendresse, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 05 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Johanne Latendresse, directrice générale, secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre Comtois, **appuyée** par Monsieur Richard Blais, l'ordre du jour est adopté.

2018-01-01 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 5-12 et 19 décembre 2017

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, **appuyée** par Monsieur Richard Blais, les procès-verbaux du 5-12 et 19 décembre sont **approuvés**.

2018-01-02 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

4. Période de questions

La mairesse répond aux questions venant du public

5. Rapport-chef de pompier

a) **Entériner l'inscription de Louis Desnoyers à Emploi-Québec –Programme de qualification des opérateurs en eau potable**

Il est proposé par Madame Chantal Prévost
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de La Patrie entérine l'inscription de Monsieur Louis Desnoyers, au programme de qualification des opérateurs en eau potable d'Emploi-Québec, un montant de 112 \$ est prévu pour les frais d'inscription.

2017-01-03

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. Rapport de la voirie

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal.

7. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

8. Correspondances à répondre

Lettre - A : Adoption du Règlement 97-18 fixant les taux des taxes et tarifications 2018

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie a adopté son budget pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent pour un montant de 1 176 248 \$;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE selon l'article **988** du **Code municipal**, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article **244.1** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article **252** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une Municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU' un avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné par Monsieur Philippe Delage à la séance extraordinaire du Conseil de La Patrie, le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ par : Madame Denise Pinard
APPUYÉE par : Madame Chantal Prévost

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifications énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : Taxe générale sur la valeur foncière pour l'ensemble du territoire

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.6873 cent du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 : Compensation des immeubles ayant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec

Qu'une compensation de .60 cent du 100 \$ soit imposée et prélevée sur tout bien immobilier non imposable tel que défini au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5 : Taxe générale sur la valeur foncière pour la partie du territoire concerné par le règlement d'emprunt SQAÉ – Étangs eau usée

Le taux de la taxe foncière générale au règlement d'emprunt **SQAÉ : Étangs – eau usée** imposé à l'ancien territoire de la municipalité du Village de La Patrie est fixé à **0,0099** cent du 100 \$ d'évaluation afin d'assurer le remboursement du capital et les intérêts à payer sur ce prêt en 2018.

ARTICLE 6 : Compensation eau potable

Une compensation pour le service de l'eau potable est

exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'eau potable, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

La tarification de l'eau potable du règlement # 54-3 pour les rues Chartier, Chapleau et Gariépy.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant à l'article 6 par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **401 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00
Service collectif public	28.00

ARTICLE 7 : Compensation eau usée

Une compensation pour le service de l'eau usée est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'égout sur le territoire de la municipalité, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des

immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **139 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.30
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	3.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00
Service collectif public	28.00

ARTICLE 8 : Tarification pour la gestion des boues de fosses septiques

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la MRC du Haut-St-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2018, une compensation annuelle selon la grille de tarifs établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à chaque propriétaire d'un immeuble imposable permanent ou saisonnier desservi par ce service situé sur le territoire du secteur de la campagne de la municipalité. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

Frais de mesures obligatoires pour les fosses conventionnelles : **19 \$**

Frais de vidange :

VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	40,00 \$	75,00 \$	65,00 \$	65,00 \$
750 À 999	40,00 \$	75,00 \$		
1000 À 1249	40,00 \$	75,00 \$		
1250 À 1499	40,00 \$	75,00 \$		
1500 À 1999	58,00 \$	125,00 \$		
2000 À 2500	94,00 \$			- 5 -
2501 À 3000	119,00 \$			

Fosse scellée : une vidange aux 2 ans est comprise dans le compte de taxes.

Puisard et conventionnelle : une vidange aux 3 ans est comprise dans le compte de taxes

Pour vidange supplémentaire, le principe utilisateurs-payeurs sera appliqué, donc facturé en surplus la même année.

ARTICLE 9 : Compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères

Une compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères est exigée à tout propriétaire, commerce léger, autres bâtiments ou institutions desservis par le service de collecte, de transport et de destruction des ordures ménagères, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi (excluant les commerces ou industries se servant de conteneur).

Tarif par unité permanent **131 \$**

Tarif par unité saisonnière **65.50 \$**

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Autre commerce (informatique, prod. forestier, pêche en étang)	0.50
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	0.50
Aménagement forestier	1.00
Gîte	1.00
Institution (Caisse, CLSC)	1.00
Service de télécommunication (Bell)	1.00
Atelier de réparations	2.00
Érablière	2.00
Producteurs de sapins	2.00
Ferme avec moins de 20 unités animales	2.00
Ferme avec plus de 20 unités animales	5.00
Dépanneur	5.00
Garage	10.00

★ En ce qui concerne les **commerces utilisant des**

conteneurs, le montant de la compensation sera établi à **186 \$/verge** selon le tableau suivant :

Catégorie	Unité(s)	Verges
Usine Guitabec - rue Principale	(4 conteneurs de 6 verges)	24
Usine Guitabec - route 212	(6 conteneurs de 6 verges)	36
Coopérative – Épicerie	(2 conteneurs de 6 verges)	12
Coopérative – Quincaillerie	(1 conteneur de 4 verges)	4
Hôtel La Patrie	(2 conteneurs de 4 verges)	8
Resto-Bar La Patrie	(1 conteneur de 6 verges)	6
Industrie Bois Ditton	(2 conteneurs de 4 verges)	8
Industrie Bois Ditton	(1 conteneur de 2 verges)	2
Coop. Monts et Vallée	(1 conteneur de 2 verges)	2
9206-2827 Québec inc.	(1 conteneur de 4 verges)	4
Municipalité (Collectif)	(1 conteneur de 4 verges)	4
Municipalité (Collectif)	(1 conteneur de 2 verges)	2

★ En ce qui concerne la location de conteneur pour les commerces, le montant de la compensation sera établi selon le tableau suivant :

Pour un conteneur de 2 verges	11.55 \$ par mois
Pour un conteneur de 4 verges	13.65 \$ par mois
Pour un conteneur de 6 verges	16.80 \$ par mois
Pour un conteneur de 8 verges	19.95 \$ par mois

ARTICLE 10 : Compensation pour la collecte sélective

Une compensation pour la collecte sélective est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation est établi à chaque immeuble imposable selon le barème apparaissant ci-dessous.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par logement permanent 66 \$

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble comportant moins de 10 logements	1.00 par logement
Immeuble comportant de 10 à 19 logements	0.75 par logement
Immeuble comportant 20 logements et plus	0.50 par logement
Logement saisonnier	0.50
Petits commerces et pêche en étant	0.50
Commerces de 20 employés et moins	2.00
Commerces de plus de 20 employés	4.00

ARTICLE 11 : Tarifification de licence de chien

Frais de licence de chien **20.00 \$**.

Avec preuve du certificat de vaccination **15.00 \$**

ARTICLE 12 : Frais d'administration

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

ARTICLE 13 : Frais confirmation de taxe

Une somme de 15 \$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières ou d'un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

Une somme de 15 \$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique ou d'un plan, par immeuble, lot ou matricule.

ARTICLE 14 : Tarif pour location de locaux

Le tarif exigé pour la location d'un local ou d'un bien est le suivant :

Centre communautaire local 101	35.00 \$	
Centre communautaire grande salle	90.00 \$	
FADOQ	90.00 \$	
Salle municipale	120.00 \$	
Chaise salle municipale	1 \$ chacune	
★ Table	3 \$ chacune	+20 \$ dépôt par table
★ Abri-bois	300.00 \$	+200 \$ dépôt garanti

★ Un dépôt sera exigé et devra être payé lors de la réservation. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou des biens loués si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le contrat ou le formulaire à cet effet.

ARTICLE 15 : Tarif pour photocopies

Les tarifs exigés pour les photocopies sont les suivants :

DE 000 À 100 par photocopies	0.25 \$
DE 101 À 200 par photocopies	0.15 \$
DE 201 À 300 par photocopies	0.10 \$

ARTICLE 16 : Paiement par versement

Les modalités de paiement des taxes et compensations prévues sont les suivantes :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 29 mars de l'année en cours;

Pour tous les comptes de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur peut les payer, à son choix, en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 29 mars, le deuxième versement étant dû le 29 mai, le troisième versement étant dû le 26 juillet et le quatrième et dernier versement étant dû le 27 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 17 : Modification au rôle d'évaluation

Les règles prescrites par l'article 16 s'appliquent au supplément de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible à la suite d'une modification au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement sera de trente jours après l'envoi du compte, le second versement, s'il y a lieu, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le premier versement, le troisième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 18 : Paiement exigible et taux d'intérêt

Lorsqu'un versement est passé dû, un taux d'intérêt de **12 %** devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.

ARTICLE 19 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-01-04 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - B : Invitation : Tournée régionale du Ministre Coiteux

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** :

QUE le conseil municipal de La Patrie autorise Mesdames Johanne Delage et Denise Pinard, Monsieur Jean-Pierre Comtois, à assister à la tournée régionale du Ministre Coiteux, qui aura lieu le 12 janvier 2018 au Musi-Café de Lac-Mégantic.

2018-01-05 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - C : Invitation Énergie Jeunesse HSF

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, **appuyée** par Madame Denise Pinard il est **résolu** :

QUE le conseil municipal de La Patrie autorise Monsieur Richard Blais, à assister à la rencontre de l'Énergie jeunesse HSF, qui aura lieu le 30 janvier 2018 à la salle Guy-Veilleux de Cookshire.

2018-01-06 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre -D : Invitation Projet Weedon MYM

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage il est **résolu** :

QUE le conseil municipal de La Patrie autorise Mesdames Nathalie Pilon et Chantal Prévost, à assister à la rencontre sur le projet Weedon MYM, qui aura lieu le 7 février 2018 au Club de Golf d'East-Angus.

2018-01-07 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre -E : Invitation Moisson HSF -journée porte ouverte

Sur la proposition de Madame Denise Pinard, **appuyée** par Madame Nathalie Pilon il est **résolu** :

QUE le conseil municipal de La Patrie autorise Monsieur Jean-Pierre Comtois, à assister à la journée porte ouverte de Moisson HSF, qui aura lieu le 26 janvier 2018 à East-Angus.

2018-01-08 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre -F : Invitation CRÉ : Forum régional sur la réduction des gaz à effet de serre

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage il est **résolu** :

QUE le conseil municipal de La Patrie autorise Monsieur Richard Blais, à assister au Forum régional sur la réduction des gaz à effet de serre, qui aura lieu le 23 mars 2018 au Centre communautaire de Ste-Catherine-de-Hatley.

2018-01-09 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre -G : Demande de contributions –Moisson Cookshire

Refusé

Lettre - H : Demande de location gratuite –Clinique d'impôts volontaire

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise la location gratuite de la salle du conseil au Centre d'action bénévole du HSF afin d'aider les personnes âgées et/ou à faible revenu à produire leur rapport d'impôt pour l'année 2017. L'horaire sera le 28 mars, le 4 et 11 avril 2018 de 9h à 12 h.

2018-01-10 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

Lettre - I : Demande de location gratuite –Chevaliers de Colomb

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise la gratuité du Centre communautaire le 20 janvier 2018 au Chevaliers de Colomb.

2018-01-11 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

Lettre - J : Demande d'aide financière Sentiers Mont-Mégantic pour la Contrée du massif Mégantic

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois il est **résolu** :

Que le conseil municipal de La Patrie accorde une aide financière à Sentiers Mont-Mégantic d'un montant de 1 500 \$ pour soutenir le comité de la Contrée du Massif Mégantic.

2018-01-12 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

Lettre - K : Demande de financement : La Méridienne 1990

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, appuyée par Monsieur Philippe Delage il est **résolu** :

Que le conseil municipal de La Patrie accorde une aide financière à la Méridienne 1990, maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, d'un montant de 100 \$.

2018-01-13 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

Lettre - L : Nomination d'un émetteur de permis de feu pour l'année 2018

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** de nommer Monsieur **Bruno Audet** pour agir comme émetteur de permis de feu pour la saison 2018. Un montant de **300 \$** est prévu pour cette rémunération.

2018-01-14 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

Lettre - M : Nomination des délégués loisir pour l'année 2018 – Comité Loisir MRC du HSF

Sur la proposition de Madame Denise Pinard, appuyée par Madame Chantal Prévost, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie nomme Monsieur Philippe Delage conseiller et Madame Mélissandre Langlois Vézina membre des loisirs, comme délégué pour le Comité loisir de la MRC du Haut-St-François pour la représenter au sein du comité pour l'année 2018.

2018-01-15 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - N : Transport de personnes HSF – Prévion budgétaire 2018 et approbation grille tarifaire usagers

ATTENDU QUE l'organisme le Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-St-François ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie adhère à l'organisme Transport de personnes du HSF dont la Ville mandataire est East-Angus ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie approuve les prévisions budgétaires 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie approuve la grille tarifaire selon *l'article 48.41 de la Loi sur les transports*.

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantal Prévost, appuyée par Madame Nathalie Pilon et **résolu**:

QUE le conseil de la Municipalité de La Patrie autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 5 125 \$.

2018-01-16 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - O : Renouvellement cotisation ADMQ 2018

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, appuyée par Monsieur Richard Blais, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise le renouvellement de la cotisation 2018 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour un montant de **798 \$** taxes en sus.

2018-01-17 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - P : Achat bottins du HSF –Le P'tit Bottin

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre Comtois, appuyée par Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise l'achat de 5 bottins téléphoniques du Haut-St-François, au montant de 10 \$ chacun.

2018-01-18 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre - Q : Dépôt du renouvellement d'assurance 2018 Groupe Ultima et approbations des conditions d'assurance et de la dépense

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, appuyée par Madame Chantal Prévost, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie approuve les conditions d'assurance avec les montants assurables et l'ajout de l'assurance de frais de justice tel que décrit dans le document du 10 novembre 2017 provenant de PMA Assurance inc. au montant de 250 \$ déposer par la directrice générale et l'autorise à payer la somme de 17 643 \$ pour le renouvellement d'assurance Groupe Ultima représentant autorisé de la MMQ.

2018-01-19 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Lettre – R : Cotisation annuelle -Guide des attraits du HSF

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, appuyée par Madame Denise Pinard, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie accepte de contribuer financièrement au guide des attraits du HSF pour la somme de 270 \$.

2018-01-20 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

9. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, appuyée par Madame Nathalie Pilon, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis, totalisant **208 122.74 \$**, référence aux chèques numéros **9145 à 9161, 9163 à 9194 et les chèques 201700542 à 201800028** et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2018-01-21 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

10. Rapport du maire et information des membres du conseil

Les membres du conseil informent le public de dossiers traités durant le mois.

11. Période des questions

La mairesse répond aux questions venant du public.

13. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, il est **résolu** unanimement de lever la séance à **20 h 15**.

2018-01-22 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Johanne Delage
Mairesse

Johanne Latendresse
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage,
Mairesse